

Département de la Savoie
Communauté de Communes Arlysère
Commune d'Albertville

Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des
articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement

Aire de stationnement des gens du voyage

Rapport d'enquête

Table des matières

1 Contexte – objectifs de la Collectivité – cadre juridique des enquêtes.....	2
2 L'enquête.....	3
2.1 Organisation de l'enquête.....	3
2.2 Préparation précipitée.....	4
2.3 Rencontres.....	4
2.4 Déroulement de l'enquête.....	5
3 Avis et remarques.....	5
3.1 Avis et remarques du public.....	5
3.2 Avis des personnes publiques.....	6
3.3 avis de l'État.....	6
3.4 Procès verbal de synthèse.....	6
4 Le dossier.....	7
4.1 Fonctionnement hydraulique et sécurité des personnes.....	7
4.2 Incidences sur l'environnement.....	7
5 Pièces transmises à M. directeur départemental des territoires.....	8
5.1 Dossier mis à l'enquête.....	8
5.2 pièces annexes.....	8

1 Contexte – objectifs de la Collectivité – cadre juridique des enquêtes

Au regard des obligations imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 – 2018 (révisé pour 2015-2018) le territoire Arlysère doit réaliser une aire d'accueil et une aire de grand passage.

L'aire de grand passage est en cours de réalisation pour être ouverte 2020,

l'aire d'accueil fait l'objet de cette enquête environnementale ainsi que, conjointement, d'une enquête de déclaration de projet et mise en conformité des documents d'urbanisme objet d'un rapport séparé.

Longuement réfléchi le Scot Arlysère a par décision unanime fixé l'emplacement de l'aire d'accueil sur le secteur de La Pachaudière. Le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Albertville a confirmé ce choix.

La Communauté de Communes Arlysère a décidé de transférer l'aire d'accueil prévue à La Pachaudière sur un ancien site situé dans le domaine public fluvial, en partie en zone rouge du PPRI. Ce site «sauvage», entre la RN90 2*2 et l'Isère a été interdit il y a quelques années et ses occupants, gens du voyage quasi sédentarisés, hébergés sur des terrains d'accueil familiaux.

Le projet prévoit la mise en sécurisation du site, une liaison piétonne et des équipements aptes à recevoir 30 caravanes de passage avec les équipements d'accompagnement de vie.

Ce choix nécessite deux enquêtes qui se sont déroulées conjointement :

- Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement. Son objet : incidence sur l'environnement et protection au regard des risques naturels, objet du présent rapport.
- Enquête publique unique au titre du code de l'environnement pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville pour l'aménagement

d'une aire d'accueil des gens du voyage. Son objet : autorisation du projet et mise à jour des documents urbanisme.

2 L'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif le 14 mars 2019
- les deux arrêtés de mise à l'enquête ont été signés par M. le Préfet de La Savoie le 14 mars 2019
- les publications dans la presse :
 - Eco Savoie Mont Blanc : les 15 mars et 5 avril 2019
 - Dauphiné libéré : 18 mars et 8 avril 2019

Concernant Eco Savoie Mont Blanc la première parution comporte une erreur sur l'indication de la fin d'enquête annoncée pour le lundi 6 mai alors qu'elle sera finalement fixée, à la demande de M. le Préfet de La Savoie, le dimanche 5 mai. Cette erreur est imputable à la publication qui a mal suivi les consignes de modifications de l'annonce données in extremis par les services de l'État. L'échange de courriels entre la publication et la DDT est joint au dossier.

- Affichage sur le terrain constaté par mes soins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête
- affichage régulier (type code de l'environnement) sur les panneaux de la Commune d'Albertville. A ma demande la Commune a volontiers remonté l'affiche jaune en tête des panneaux pour une meilleure visibilité. Affichage également au siège de Arlysère.
- Enquête tenue selon les arrêtés de M. le Préfet de La Savoie du vendredi 5 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 aux heures d'ouverture de la mairie d'Albertville soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h30.

Les locaux étaient adaptés à une consultation aisée par le public, sans aucun problème d'accessibilité.

- Les permanences se sont tenues en mairie d'Albertville les :
 - jeudi 11 avril de 9h à 12 h
 - mercredi 24 avril de 9 à 12 h
 - vendredi 3 mai de 14h à 17h.
- Les deux adresses mails, celle ouverte sur le site de l'État et celle ouverte par le commissaire enquêteur, ont bien été actives du vendredi 5 avril à 0 heure au dimanche 5 mai à 24h00.
- Le poste dédié a bien été mis à disposition à l'adresse fixe par les services de l'État
- mesures complémentaires :
 - la Commune d'Albertville et la Communauté de Communes Arlysère ont fait afficher en page d'accueil de leur site respectif un lien visible et direct avec le dossier d'enquête. A partir de ce lien chacun a pu avoir accès à l'ensemble du dossier.
 - la Communauté de Communes Arlysère a fait paraître dans le Dauphiné Libéré un encart rédactionnel supplémentaire dans la page locale rappelant la tenue de l'enquête et son objet. L'impact de ce type de parution est parfois plus fort que la simple annonce légale.

- la Commune d'Albertville a également tenu à disposition du public un poste informatique pour consultation du dossier et enregistrement de remarques sur les adresses mails ouvertes.

2.2 Préparation précipitée

Je note non une rapidité mais une précipitation jamais connue dans la mise en place d'une enquête publique : dans le même journée du 14 mars le Tribunal administratif de Grenoble est saisi par la DDT pour la désignation d'un commissaire enquêteur et a recueilli téléphoniquement mon accord pour conduire l'enquête et procédé à ma désignation. M. le Préfet de La Savoie a signé le même jour les deux arrêtés de mise à l'enquête. La première publicité a été effectuée dans l'Eco Savoie Mont Blanc le 15 mars.

A l'analyse cette situation résulte d'une triple contrainte :

- la volonté de la Collectivité de clore ce dossier et réaliser l'équipement dans un délai qui reste hors du calendrier des élections municipales au risque de le voir être remis en cause
- la contrainte introduite par M. le Préfet de La Savoie de conduire ces enquêtes en dehors de la période de réserve électorale des élections européennes. Il fallait donc clore les enquêtes avant le 6 mai car en suite cela reporterait trop le dossier au regard du précédent enjeu de la Collectivité.
- l'intervention claire de l'État dans le calendrier de mise en place de l'enquête : les services de l'État ont voulu ici servir un contexte de décision pour parfaire ce difficile dossier au risque, le cas contraire, de la voir revenir dans la prochaine mandature et être remis en cause et reporté.

Il faut certainement ajouter à cela une séquence de décision de la Collectivité mal calibrée pour tenir sereinement son objectif. C'est bien ce que montre par exemple la réunion d'examen conjoint tenue la veille de l'ouverture de l'enquête alors qu'elle est une étape importante dans la préparation du dossier dont le compte rendu doit être suivi d'effets selon les avis retenus et constitue une pièce du dossier mis à disposition du public.

Le compte rendu en a été rédigé le soir même pour être intégré au dossier (version papier en mairie et numérique) avant l'heure d'ouverture de l'enquête. D'autant que la réunion s'est conclue par quelques modifications de présentation du dossier mis à l'enquête, elles aussi intégrées avant ouverture de l'enquête.

Autre indice de processus décisionnel mal calibré : la CDPENAF est informée en séance plénière du 13 mars 2019 du dossier de projet de l'aire d'accueil. Ses membres sont consultés par messagerie du 14 mars et l'avis favorable est signé le 26 mars 2019. La consultation portait uniquement sur la création du STECAL dans la cadre de la mise en conformité du PLU.

Cette précipitation serait normalement de nature à nuire à la mise en place d'une enquête sereine et sans défaut dans sa forme comme le montre d'ailleurs la nécessité d'avoir eu à publier un rectificatif dans la presse, rectificatif d'ailleurs non paru.

Excepté le caractère risqué de l'exercice et significatif d'un processus décisionnel délicat, je peux cependant conclure que le mécanisme de l'enquête n'en a pas souffert. La seule imperfection réside dans l'erreur de date annoncée de fin de l'enquête dans la première parution de L'Eco des pays de Savoie ».

2.3 Rencontres

- J'ai rencontré à plusieurs reprises M. Emmanuel Lombard élu référent de la Communauté de Communes Arlysère. Il a très volontiers répondu régulièrement à toutes mes sollicitations. M. Lombard conduit depuis le début du mandat le dossier d'accueil des gens du voyage. Il est également en relation avec leurs représentant lors des événements qui ponctuent régulièrement le passage des communautés sur le territoire.

Nous avons effectué ensemble une visite du terrain.

- Les services de la Communauté de Communes Arlysère et de la mairie d'Albertville ont également été disponibles lors de mes sollicitations.
- J'ai, en vain, sollicité l'Association La Sasson qui, en charge des actions en direction des gens du voyage, est un interlocuteur connaissant parfaitement la communauté. Elle aurait pu, à ce titre, délivrer une information utile et pertinente.

Madame Ariane Coutaz m'a donné quelques indications rapides et renvoyé sur M. Alexandre Savoie, chef de service en charge de cette action. Après plusieurs appels inopérants au secrétariat j'ai laissé plusieurs messages qui sont restés sans suite. Je ne sais pas interpréter ce silence qui ne peut être que volontaire.

- Cette aire d'accueil projetée a été, avant sa fermeture, occupée par plusieurs familles maintenant installées sur une aire familiale proche du Pont de Grignon. J'ai rencontré ces familles pour recueillir leur avis sur le projet. Bon accueil et discussion très intéressante qui s'est également déportée sur l'aire familiale qu'ils habitent :
 - regret de la proximité de l'aire familiale avec la future maison de retraite et des habitations voisines : gêne réciproque et peur des conflits liés aux différences de mode de vie
 - regret de l'aire ancienne (site objet de l'enquête), espace de liberté et qualifiée de « chez nous ». Incompréhension de voir cette aire attribuée à d'autres familles alors qu'ils en ont été « expulsés ».

2.4 Déroutement de l'enquête

L'enquête s'est parfaitement déroulée en tout point selon les dispositions énumérées ci-dessus.

Le personnel d'accueil de la mairie est resté vigilant pour la mise à disposition et la tenue du dossier.

En conclusion avancée de ce chapitre 2 du rapport sur l'aspect formel de l'enquête : malgré l'extrême précipitation de sa mise en place que seul l'enjeu du dossier m'a amené à accepter, une enquête menée dans des conditions tout à fait normales pour l'information du public et le recueil de ses remarques.

3 Avis et remarques

3.1 Avis et remarques du public

Une seule personne est venue consulter les dossiers d'enquête pendant la durée de l'enquête.

Aucune remarque reçue par l'intermédiaire des deux adresses mails dédiées ou par courrier papier.

En permanence j'ai reçu uniquement Monsieur Yves Dujol, adjoint au maire de la Commune d'Albertville en charge de l'urbanisme, venu simplement échanger et partager l'analyse de procédure sur le dossier, essentiellement au sujet de l'autorisation environnementale au regard du PPRI : enchaînement des avis, décisions et délibérations.

De cette absence d'avis je ne peux rien retirer ni conclure car elle est, à mon avis, liée non à un manque de communication sur la tenue de l'enquête qui n'a pu être ignorée du public mais à la situation du projet qui, à l'écart de toute habitation ou activité, n'apporte aucune gêne et, d'une certaine manière, indiffère. Peut être est-ce là l'indication principale qui prévaut sur le dossier.

Par ailleurs sur le volet environnemental du projet, objet de cette enquête, il est évident que l'impact est d'emblée insignifiant pour le public qui connaît bien le secteur.

3.2 Avis des personnes publiques

L'avis des personnes publiques n'est pas sollicité pour cette enquête.

3.3 avis de l'État

L'État n'avait pas à se prononcer formellement sur le dossier d'enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Reste que l'avis donné par les services de la DDT au cours de la réunion d'examen conjoint (enquête unique tenue conjointement à celle-ci) sur le thème du PPRI équivaut à un avis favorable validant les faibles, sinon inexistantes, incidences sur le milieu naturel et les préconisations techniques et administratives au regard du risque sur les personnes lié à l'Isère (PPRI). Les travaux prévus au dossier (digue, remontée du niveau de la plate forme, restitution d'un chenal complémentaire à l'Isère) permettent de réduire le risque à un niveau compatible avec la gestion d'un PCS.

-Extrait du compte rendu :

« PPRI et zone rouge : une partie du projet est en zone rouge Ri au Plan de Protection des Risques inondations de l'Isère en Combe de Savoie. Les aménagements sont rendus possibles par la réglementation du PPRI, Titre III, page 8 : « La création ou l'augmentation de la capacité d'accueil d'aires de stationnement prolongé de caravanes, l'installation -même temporaire- d'habitations légères de loisir (HLL), de résidences mobiles de loisirs (mobil-home) et autres constructions légères à usage d'habitation ; sauf celles prévues au SCOT ou au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sous réserve que leur implantation ne puisse être envisagée dans des conditions technico-économiques acceptables sur un site moins exposé à l'aléa et pour lesquelles l'alerte et l'évacuation sont prises en compte dans le PCS. ». Pour rappel, le projet d'une aire d'accueil de 30 places est inscrit dans le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie 2012-2018. Il n'est pas envisagé de sites moins exposés qui répondent aux exigences demandées comme cela est démontré dans la Déclaration de Projet déposé par Arlysère. De plus, les aménagements réalisés permettent la sortie de la zone du risque de crues centennales. Le PPRI sera donc révisé à l'issue des travaux. Le projet sera également pris en compte dans le PCS de la commune d'Albertville. »

A mon avis cette position de l'État, porteur des procédures PPRI, valide techniquement les préconisations du dossier hydraulique et équivaut à un avis technique favorable.

3.4 Procès verbal de synthèse

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 j'ai remis le 6 mai à M. Emanuel Lombard, représentant de la Communauté de Communes Arlysère, le procès verbal de synthèse des remarques du public et de mes interrogations.

Je n'avais aucune question propre au dossier d'enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

4 Le dossier

4.1 Fonctionnement hydraulique et sécurité des personnes

Un dossier clair décrivant parfaitement le projet dans sa configuration par rapport au lit de l'Isère, le niveau des eaux, les ouvrages de protection mis en place. Le projet est assis sur les études issues des PPRI Tarentaise Aval et Combe de Savoie. L'ensemble est prévu pour redonner un chenal

supplémentaire à l'Isère, renforcer la protection par épaissement de la digue constituée par la RN90, créer une protection des berges par enrochement à hauteur de la Q 100 de la plate forme qui sera à l'arrière, elle même rehaussée par rapport à l'actuelle.

La sécurité des personnes, gérée dans le cadre du PCS, est ainsi assurée et le fonctionnement hydraulique de l'Isère amélioré. Le tableau des incidences (page 22 du résumé non technique) indique clairement :

- plate forme surélevée et reculée de près de 50 mètres du lit mineur du cours d'eau par rapport à l'actuel
- élargissement de l'ouvrage d'endiguement existant, avec pose d'enrochements de protection contre les crues centennales avec revanche de plus de 1,5 mètres.
- le projet sera rendu hors du lit majeur et hors zonage RI du PPRI
- inscription de l'aire d'accueil dans le PCS de la Commune.

A noter une complexité de procédure, toute relative cependant, liée à :

- une implantation au sein du domaine public fluvial nécessitant une autorisation d'occupation temporaire dans l'attente d'une constatation du décalage du DP Fluvial après travaux
- une implantation en partie en zone rouge du PPRI et un ensemble de travaux qui à terme permettront de sortir le secteur de la zone rouge.

Par ailleurs l'État a validé le projet dans sa composition hydraulique lors de la réunion d'examen conjoint, même si, à proprement parlé, ce point n'était pas formellement à l'ordre du jour.

4.2 Incidences sur l'environnement

Une étude des incidences détaillée, peut être surabondante au regard des enjeux du secteur. Mais au moins la totalité des enjeux est balayée avec les mesures de réduction-évitement-compensation. Les incidences sont soit réduites soit compensées que ce soit dans la phase travaux ou fonctionnement. Elles sont soit négligeables, soit faibles. Une seule est qualifiée de modérée : la diminution de la zone de divagation de l'Isère compensée par un nouveau chenal d'écoulement.

Toutes les thématiques sont balayées avec des niveaux d'impact potentiels parfois permanents et forts ramenés en niveau faible (jaune dans le tableau synthétique) notamment pour la qualité des eaux et la ressource halieutique grâce à la gestion des eaux pluviales, usées, déchets.

L'enjeu le plus prégnant concerne la qualité de l'eau du réseau d'eau potable comme le montre le rapport de M. Rampoux. Un risque permanent et fort ramené à un niveau faible par les mesures de traitement des eaux usées projetées.

A noter des impacts positifs au regard de l'amélioration des lieux par le projet : visuel, renouées du japon ...

Aucune réaction du public, pas d'avis des personnes publiques données, pas de questionnaire de ma part sur un dossier clair et exhaustif que ce soit sur le fonctionnement hydraulique et la sécurité des personnes ou les incidences sur l'environnement.

Avis technique favorable de l'État.

Niveau de risque résiduel faible pour l'alimentation en eau potable par les mesures de traitement des eaux usées.

Tout cela contribuera à un avis favorable.

5 Pièces transmises à M. directeur départemental des territoires

5.1 Dossier mis à l'enquête

1. identification du demandeur
2. situation et emplacement des opérations projetées
3. attestation de propriété ou autorisation des propriétaires
4. IOTA, descriptif du projet, moyens de suivi et surveillance
5. étude d'incidence environnementale
6. décision de dispense d'étude d'impact
7. documents graphiques
8. note de présentation non technique

5.2 pièces annexes

- Arrêté préfectoral du 14 mars 2019
- copie des publications de presse référencées dans le rapport
- copie de l'échange de mail entre la DDT et l'Eco Savoie Mont Blanc
- certificats d'affichage de M. le Maire d'Albertville et M. le Président Arlysère
- avis d'enquête affiché
- copie du communiqué de presse paru dans le Dauphiné Libéré
- attestation de la DDT de non réception de courriel à l'adresse mail ouverte sur le site de l'Etat
- procès verbal de synthèse et réponse de M. le Président de la Communauté de Communes Arlysère
- copie de mon courrier à M. le Préfet de La Savoie du 25 avril 2019 et sa réponse du 15 mai 2019
- délibération du Conseil municipal de la Commune d'Albertville
- le présent rapport accompagné de mon avis motivé en même date.

Le commissaire enquêteur
René Boitte
Aigueblanche le 5 juin 2019

